



## DECIDE :

- Article 1** De donner délégation à Madame Sylvie GEORGEL, Cadre de Santé assurant l'intérim de la Direction des Soins au Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien, pour signer :
- les conventions de formation et de stage pour les étudiants et élèves extérieurs à l'IFSI/IFAS du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien et les courriers s'y rapportant, ainsi que les affectations afférentes des élèves stagiaires dans les services en fonction des places disponibles.
  - Les notes d'information relevant de la Direction des Soins après visa du Directeur.
  - Tous actes et documents liés à la gestion des tableaux de services, congés des personnels soignants, dans le respect du Règlement Intérieur sur la Gestion du Temps de Travail.
  - Les ordres de mission du personnel soignant en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines.
- A l'exception :**
- ✓ Des courriers, actes, pièces et documents à destination de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de sa Délégation Départementale, du Conseil Départemental et des élus ;
  - ✓ Des notes de service.
- Article 2** La signature du Cadre de Santé chargé d'assurer l'intérim de la Direction des Soins visé par la présente décision est annexée. Elle doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* », suivie du grade, de la fonction et du nom du signataire.
- Article 3** Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.
- Article 4** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
  - de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses ou Décision Modificative approuvés,
  - de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.
- Article 5** Cette délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, à la Délégation Départementale des Vosges de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien, à l'Agent Comptable du Trésor Public en poste à Neufchâteau et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.
- Article 6** Cette délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs départementaux.

**Article 7** Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur. La présente décision entre en vigueur à compter du 2 mai 2017.

Fait à Neufchâteau, le 28 avril 2017

Le Directeur,



Patrick PENVEN

**ANNEXE**

**Authentification de la signature**

<b>Prénom et Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Mention</b>	<b>Signature</b>
Sylvie GEORGEL	Cadre de Santé	«pour le Directeur et par délégation, le Cadre de Santé chargé de l'intérim de la Direction des Soins », Sylvie GEORGEL	